

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 516-2025 MODIFIANT L'ARTICLE 32 DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 78-2004 DE LA VILLE DE NICOLET ET ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

AUX PERSONNES ET ORGANISMES DE LA VILLE DE NICOLET INTÉRESSÉS PAR CE RÈGLEMENT, AVIS PUBLIC EST DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE DE CE QUI SUIT :

Lors de la séance ordinaire du 14 avril 2025, le conseil municipal de la Ville de Nicolet a adopté, par le biais de la résolution numéro 118-04-2025 le *Règlement numéro 516-2025 modifiant l'article 32 du Règlement de lotissement numéro 78-2004 de la Ville de Nicolet*.

Le 12 mai 2025, à 18 h 30, se tiendra une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement mentionné au paragraphe précédent, et ce, dans la salle du conseil située au 180, rue de Monseigneur-Panet, à Nicolet.

Au cours de cette assemblée, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), la mairesse ou un autre membre du conseil désigné par la mairesse, expliquera le projet de règlement et les conséquences de leur application et entendra les personnes et organismes qui désireront s'exprimer.

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 516-2025

Objet

Le *Premier projet de Règlement numéro 516-2025 modifiant l'article 32 du Règlement de lotissement numéro 78-2004 de la Ville de Nicolet* a pour objet d'assurer la pérennité de la planification dans les nouveaux quartiers résidentiels et s'assurer que la densification choisie par cette même planification est bien respectée;

Zones touchées

Le *Premier projet de Règlement numéro 516-2025* affecte la totalité du territoire de la Ville de Nicolet.

Approbation référendaire

Le *Premier projet de Règlement numéro 516-2025* est sujet aux dispositions de la loi susceptibles d'approbation référendaire.

DONNÉ À NICOLET, ce 25 avril 2025.

M^e Magali Loisel
Greffière